

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N° :197.08.2024

**OBJET : Convention avec la ville de Cergy pour la mise à disposition de 120 barrières de type VAUBAN et d'une remorque de transport, dans le cadre de la manifestation du passage de la flamme Paralympique.**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** le passage de la flamme Paralympique sur la commune de Cergy,

**Considérant** la nécessité pour la ville de Cergy de sécuriser l'accès au parcours,

**Considérant** qu'en complément de son propre matériel, la ville de Cergy sollicite un prêt de 120 barrières de type Vauban et d'une remorque de transport auprès de la commune d'Osny,

**Considérant** que la commune de Cergy s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action pour laquelle il lui a été prêté, et s'engage à ne pas détourner l'utilisation du matériel de sa finalité,

**Considérant** que la commune de Cergy s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel prêté et à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel pour prévenir le risque de vol.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention annexée proposée par la ville de Cergy dont le siège est situé au 3 place Olympe-de-Gouges BP – 48000 – 95801 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Maire, pour la mise à disposition de 120 barrières de type VAUBAN et d'une remorque de transport.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

**Article 3 :**

Précise que ladite convention prendra effet le 26 août 2024 à partir de 7h et s'achèvera à la date de restitution du matériel prévue le 2 septembre 2024 au plus tard à 15 heures.

**Article 4 :**

Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 30 AOUT 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

### ENTRE :

**La Commune d'Osny**, représenté par **Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire**, conformément à la décision n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Numéro de SIRET : 219 504 768 00124

Code APE : 84.11Z

### ET

**La Commune de Cergy**, 3 place Olympe-de-Gouges BP – 48000 – 95801 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par, **Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire**,

Numéro de SIRET : **219 501 277 00 897**

Code APE : **8411 Z**

### PREAMBULE

Dans le cadre du passage de la flamme Paralympique, la commune de Cergy a besoin de sécuriser l'accès au parcours. En complément de son propre matériel, elle doit solliciter un prêt de barrières de type Vauban, ce qu'elle a fait auprès de la commune d'Osny.

Ceci établi, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune d'Osny, de 120 (cent vingt barrières) barrières de type Vauban et d'une remorque de transport dans le cadre de la manifestation « passage de la flamme Paralympique » qui se déroulera **mardi 27 août 2024**.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet le 26 août 2024 et s'achèvera à la date de restitution du matériel prévue le 2 septembre 2024 à 15 heures.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état. Il sera mis à la disposition de la Ville de Cergy qui devra le restituer en quantité et état identique.

En particulier, au cas où les barrières supporteraient des éléments de communication de type intissé, la commune de Cergy fera son affaire de la dépose intégrale de ces éléments avant restitution.

La remorque sera assurée par la ville de Cergy le temps de la manifestation. Elle sera manipulée par un agent de la ville de Cergy titulaire du permis E.

### **Prise du matériel par la Commune de Cergy**

**Lieu** : CTM de la Ville d'Osny, adresse 8 rue des Beaux Soleils

**Date** : 26 août 2024 à partir de 7h

### **Restitution du matériel par la Commune de Cergy**

**Lieu** : CTM de la Ville d'Osny, adresse 8 rue des Beaux Soleils

**Date** : 02 septembre 2024 au plus tard à 15h.

Lors de la prise et de la restitution du matériel, une vérification d'usage avec photos pourra être organisée.

### **Documents à établir**

Une attestation d'état du matériel sera complétée et signée par un agent de la ville d'Osny et par le représentant de la commune de Cergy :

- 1- Lors du prêt des 120 barrières et de la remorque
- 2- Lors de la restitution des 120 barrières et de la remorque

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CERGY**

La commune de Cergy s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action pour laquelle il lui a été prêté, et s'engage à ne pas détourner l'utilisation du matériel de sa finalité.

La commune de Cergy s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel prêté et à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel pour prévenir le risque de vol.

Le stockage de la remorque durant la période du 26 août au 2 septembre 2024 sera fait sur un des CTM de la ville de Cergy ou celui de la ville d'Osny exclusivement à l'intérieur d'un site clos.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

La commune de Cergy **s'engage à souscrire une police d'assurance**, garantissant sa responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers.

En cas de perte ou de vol, la commune de Cergy restituera le nombre de barrières prêtées.  
En cas de problème concernant la remorque, elle prendra à sa charge les réparations ou leur coût.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

095-219504768-20240830-197082024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

Publication : 30/08/2024

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit préalablement daté et signé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans le cas suivant : acte de résiliation d'un commun accord écrit établi en 2 exemplaires.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excèdera pas six mois.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la commune d'Osny,**

**Le Maire,**



**Monsieur Jean-Michel LEVESQUE**

**Pour la commune de Cergy,**

**Le Maire**

**Monsieur Jean-Paul JEANDON**